

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
050-200098713-20240829-DEL29082024-092-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

**DATE DE CONVOCATION**  
**21 AOUT 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 août à 19 h 30, Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, Bernard GERARD, Mme Béatrice HEUVELINE, Claire TANGY, Mathias LEFRANC, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Catherine de la HOUGUE, Pascale DUVAL, M. Joël FRANCOIS, Xavier de WOILLEMONT, Serge JARDIN  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.  
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.  
M. Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.  
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT  
M. Pascal LEMAITRE, Mme Lydie LEBLOND.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Emmanuel LECONTE.

Monsieur Arnaud MAHé a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**  
**Présents : 18**  
**Procurations : 04**  
**Votants : 22**

**DEL29082024/092.**

**SUPPRESSION DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024**

Le conseil municipal s'est prononcé en 2005 pour la création d'un budget annexe pour le suivi des opérations d'aménagement et de location des différents commerces dans le bourg.

Conformément au principe d'unité budgétaire, toutes les recettes et les dépenses d'une collectivité doivent être regroupées au sein d'un budget unique. Par exception, la tenue d'un budget annexe est obligatoire pour le suivi des activités des services publics industriels et commerciaux (article L.1412-1 du CGCT), des services relevant du secteur médico-social et des opérations de lotissements.

Ce budget annexe « locaux commerciaux » est un service public administratif (SPA) au sens de la réglementation. La création d'un budget spécifique pour le suivi des opérations d'un SPA revêt un caractère facultatif et les opérations retracées au sein de ce budget peuvent être intégrées au budget principal.

La multiplication des budgets annexes pour le suivi des opérations d'une même collectivité nuit à la clarté et à la transparence des comptes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- De la dissolution du budget annexe « locaux commerciaux » à la date du 31 décembre 2024.
- Que la reprise des résultats et des opérations au sein du budget principal de la commune fera l'objet de délibérations à partir du 01 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Sabrina REGNAULT



Accusé de réception en préfecture  
050-200098713-20240829-DEL29082024-092-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Le secrétaire de séance,

Arnaud MAHÉ

